

Aide financière

DÉPÔT DE LA DEMANDE :

- Directement en Mairie
- ou
- Par courrier

Aucune demande ne sera acceptée par mail

Demande à déposer pour le 30 Janvier 2026

PIÈCES A FOURNIR et UNIQUEMENT LES DOCUMENTS DEMANDÉS

Pour une première demande (ou en cas de modification des statuts) merci de joindre :

- Les statuts de votre association signés et à jour
- Le récépissé du dépôt en Préfecture ou Sous-Préfecture
- La copie de l'annonce au Journal Officiel

Pour toute demande :

- **Le formulaire du CCAS de Campbon, obligatoirement requis**
- RIB (relevé d'identité bancaire)
- Le rapport éventuel d'activités de l'année passée
- Le dernier bilan comptable

Pour les **Associations d'aide à domicile**, le nombre d'heures d'intervention sur Campbon devra être précisé **mais HORS GARDE D'ENFANTS** (détail à préciser).

Nous vous rappelons que l'octroi d'une subvention n'est pas automatique. Il appartient donc à l'association d'en faire la demande, **chaque année**, sur présentation d'un dossier. Après examen de celui-ci, le CCAS peut ou non accorder la subvention.

Ainsi, une subvention n'est pas automatiquement renouvelée, pouvant avoir un caractère exceptionnel.

APRES EXAMEN DE LA DEMANDE

Vous serez informé par courrier de la décision du Conseil d'Administration du CCAS.